



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles vitales pour le bâtiment
et le génie civil

Il en va de votre santé!

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air. Ces fibrilles peuvent pénétrer dans les poumons et favoriser l'apparition de maladies pulmonaires.

La présente brochure vous indique:

- les activités au cours desquelles les travailleurs du bâtiment et du génie civil sont exposés à l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises, et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	4
Amiante et risques pour la santé	5
Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	6
Comment procéder en présence d'amiante?	8
Travaux de maintenance, de transformation et de démolition avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires	
• Isolation de tuyaux et de conduites	10
• Plaques de faux plafonds	12
• Amiante floqué	14
• Crépi amianté	16
• Panneaux coupe-feu d'éléments de construction	18
• Cloisons pare-feu de construction	20
• Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux	22
• Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment	24
• Tuyaux à l'air libre, dans des fosses	26
• Carrelages et faïences	28
• Revêtements de sols et de murs	30
Charte de la sécurité pour le bâtiment	34
Équipements de protection	36
Élimination des déchets amiantés	38
Contacts et informations complémentaires	39

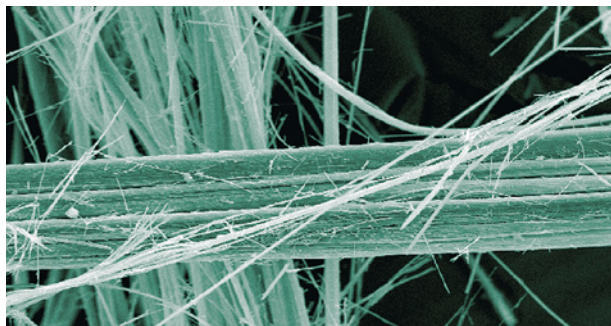
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000° C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

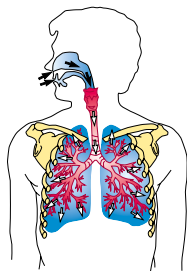


←-----→
Fibres d'amiante: 1/10 mm

Amiante et risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

Utilisations types de l'amiante

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Chemin de câbles en fibrociment



Tuyaux en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, par exemple:

Produits en fibrociment

(amiante-ciment) tels que panneaux, rebords de fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs

Mastic de fenêtres

Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation à base d'amiante floqué



Panneau coupe-feu amianté

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, par exemple:

- isolations et joints d'installations techniques
- isolation de tuyaux et de conduites
- cloisons pare-feu
- panneaux légers amiantés et cartons d'amiante
- plaques de faux plafonds
- amiante floqué

Produits en amiante pur

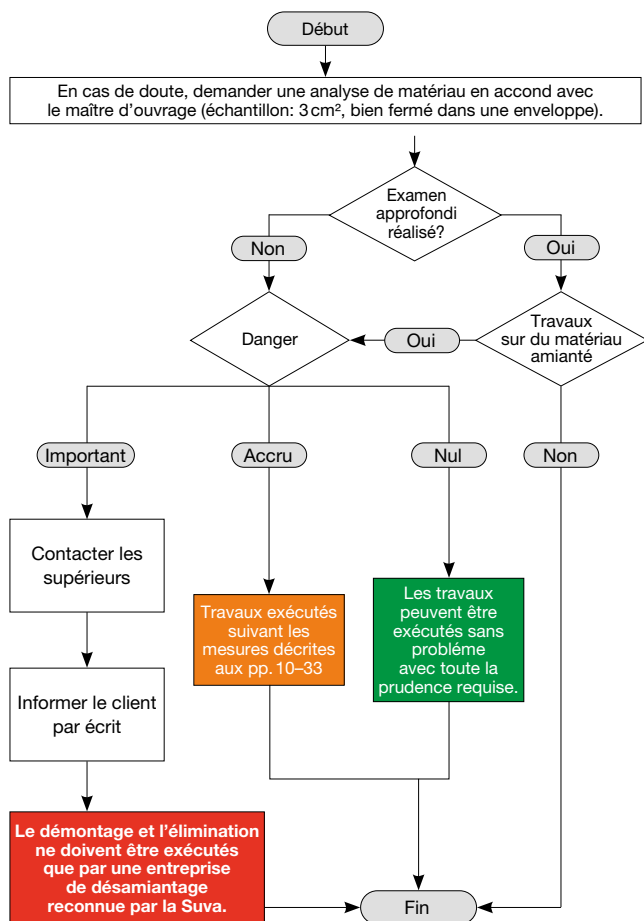


Deux exemples de coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton.

Comment procéder en présence d'amiante?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990).



Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de bâtiment et de génie civil sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être confiés qu'à des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer de tels travaux.

Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou en cas de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.

Si les utilisateurs des locaux subissent une exposition directe préjudiciable à leur santé, les matériaux amiantés doivent être enlevés. Vous trouverez d'autres informations à ce propos dans la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) «Amiante dans les locaux – Détermination de l'urgence des mesures à prendre» (www.suva.ch/2891.f).

*Vous trouverez de plus amples informations sur l'établissement du contrat d'entreprise et d'autres documents d'évaluation auprès du **Bureau pour la Sécurité au travail BST** (BST-Info: [Manipulation de l'amiante](#); Aide-mémoire BST: [Décrire les travaux amiante](#)).

Isolation de tuyaux et de conduites

Mortier ou revêtements bitumineux amiantés

(amiante faiblement et fortement aggloméré)

Voir également fiches thématiques Suva 33073 à 33075.



Tuyau avec mortier amianté



Revêtement bitumineux amianté

Activités et dangers

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations non détériorées de tuyaux et de conduites

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations de tuyaux fortement détériorées et des accumulations de poussière
- Démontage de tuyaux ne contenant de l'amiante que dans leur revêtement bitumineux
- Démontage de parties de tuyaux comportant du mortier amianté sans détérioration de l'isolation

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.

- Porter un masque à poussière fine FFP3.

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Avant le démontage, envelopper les tuyaux dans une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante».
- Faire procéder à l'élimination par l'intermédiaire d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Démontage de tuyaux avec calorifugeage en mortier amianté

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Plaques de faux plafonds

Panneaux acoustiques amiantés

(amiante faiblement aggloméré)



Plaques de faux plafonds acoustiques



Enlèvement par une entreprise en désamiantage reconnue

Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec les matériaux amiantés: libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les plaques de faux plafonds sont intactes

Danger accru lors des travaux ci-dessous

– Enlèvement d'un seul panneau acoustique (sans provoquer de détérioration) à des fins d'inspection

– Travaux à proximité immédiate de ces matériaux amiantés, avec contact possible

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- L'aspiration à la source avec un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante est recommandée.
- Bien ventiler le local.

De façon générale

- Pas d'action mécanique sur le matériau (perçage, ponçage, etc.)!
- Porter un masque à poussière fine FFP3.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

– Traitement (p. ex. ponçage, perçage, cassage) et enlèvement de ces matériaux amiantés

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Amiante floqué

(amiante faiblement aggloméré)



Revêtement d'amiante floqué au plafond



Revêtement d'amiante floqué au plafond sur une poutre métallique

Activités et dangers

Séjour dans des locaux avec des revêtements non détériorés

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux dans des locaux avec des revêtements floqués sans opérations sur ces derniers

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Travaux avec contact direct avec les revêtements en amiante floqué

Mesures de protection

Aucune mesure

Attention! De tels travaux sont à proscrire absolument.

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante. Si un contact avec de l'amiante floqué ne peut être exclu avec certitude, faire dans tous les cas appel à un spécialiste.

- Il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Si des travaux doivent être effectués sur des revêtements en amiante floqué, ces derniers doivent être enlevés au préalable par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés

(amiante faiblement ou fortement aggloméré)



Crépi acoustique amianté



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Activités et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés
- Perçage de trous

De façon générale

- Pas d'action mécanique sur le matériau!
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Traitement (p. ex. ponçage) et enlèvement de ces matériaux amiantés

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Panneaux coupe-feu d'éléments de construction

Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante (amiante faiblement aggloméré)



Porte coupe-feu



Panneaux légers amiantés comme protection anti-feu



Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec les matériaux amiantés

Danger accru lors des travaux ci-dessous

– Travaux à proximité immédiate de panneaux légers amiantés ou de cartons d'amiante

– Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (p. ex. portes coupe-feu) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

– Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Ne pas enlever les panneaux légers amiantés ni les cartons d'amiante.
- **Ne pas exécuter de travaux sur les panneaux.**
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante».

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Travailler par voie humide si possible (attention à proximité des composants conducteurs!).
- Avant l'enlèvement, recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique.
- Aspirer la poussière à l'aide d'un aspirateur de classe H (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante).
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (p. ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage).

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Cloisons pare-feu de construction

Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés (amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Coussins coupe-feu



Panneaux coupe-feu

Activités et dangers

Contrôles visuels, travaux préparatoires

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité directe de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière (p. ex. travaux sur des conduites encastrées dans les cloisons)

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison pare-feu

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale

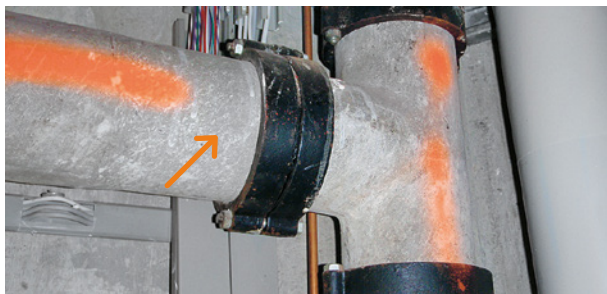
- Pas d'action mécanique sur le matériau (perçage, ponçage, coupage, etc.).
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Tuyau en fibrociment



Conduit d'aération avec plaques en fibrociment

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, travaux préparatoires, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure)

Danger accru lors des travaux ci-dessous

– Démontage sans détérioration de tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

– Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée

– Nettoyage du poste de travail

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse.
- Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau.
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).

Mesures supplémentaires

- Envelopper l'élément d'un linge humide.
- Briser l'élément à l'aide d'une massette.

- Ne pas nettoyer à sec; nettoyer le sol par voie humide.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

– Démontage de tuyaux, canaux et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment

Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Plaques ondulées



Ardoises de toitures

Activités et dangers

Visite de toits, contrôles visuels d'installations, travaux préparatoires

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)
- Perçage de plaques en fibrociment lors des travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)

Nettoyage du poste de travail

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Traitement de grande surface de plaques en fibrociment avec scies, fraiseuses et ponceuses

Mesures de protection

Aucune mesure n'est nécessaire en ce qui concerne l'amiante, mais attention au risque de rupture et de chute. À ce propos, consulter la brochure à l'adresse www.suva.ch/44066.f.

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- **Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau.**
- Travailler par voie humide.

Dans la mesure du possible, remplacer les plaques par des produits sans amiante

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- N'effectuer les travaux de perçage qu'en procédant dans le même temps à une aspiration directe à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Attention: protéger les zones de travail avoisinantes (sous le toit) de la poussière!

– Ne pas nettoyer à sec.

- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- De tels travaux sont à proscrire dans la mesure du possible. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

Tuyaux à l'air libre, dans des fosses

Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Enlèvement de conduites amiantées

Activités et dangers

Dégagement du tuyau (sans détérioration)

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement du tuyau avec un godet de pelle mécanique

Mesures de protection

Aucune mesure

- La zone de danger doit être bloquée sur un rayon important. Aucune personne (en dehors du machiniste et éventuellement d'une personne auxiliaire) ne doit y séjourner.
- Humidifier en permanence le tuyau et les gravats.
- Porter un masque à poussière fine FFP3 et des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Déposer les déchets amiantés (non détériorés) dans une benne fermée (p. ex. benne à couvercle). Élimination conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Découpage à la meuleuse ou assimilés

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Carrelages et faïences

Montier-colle de carrelage contenant de l'amiante (amiante fortement aggloméré)



Colle de carrelage



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Activités et dangers

Visite, contrôle visuel et utilisation du local (sans détérioration du carrelage): libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Perçage de carreaux comportant de la colle amiantée pour réaliser des passages ou apposer des fixations

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé de réaliser les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien ventiler la zone de travail.

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Piquage de carreaux
- Piquage-ponçage de mortier-colle contenant de l'amiante

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Revêtements de sols et de murs

Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante (cushion vinyl) (amiante faiblement aggloméré)



Revêtements de sols multicouches amiantés; cushion vinyl



Revêtements de sols multicouches amiantés; cushion vinyl

Activités et dangers

Visite et utilisation sans détérioration: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger élevé lors des travaux ci-dessous

– Enlèvement de revêtements de sols et de murs multicouches amiantés (cushion vinyl)

– Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
– Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Revêtements de sols et de murs

Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (amiante fortement aggloméré)



Revêtements de sols floor flex



Revêtements de sols floor flex

Activités et dangers

Visite et utilisation sans détérioration: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements de sols et de murs à une et deux couches amiantés

Travaux préparatoires

- Porter un masque à poussière fine FFP3 (éliminer après les travaux).
- Porter une combinaison à usage unique (éliminer après les travaux).
- Utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail (naturellement ou artificiellement).
- Fermer les accès aux pièces voisines.
- Enlever toutes les installations mobiles.

Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part.
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser.
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions à l'aide d'un aspirateur spécial amiante.
- Mettre le matériau amianté dans des sacs en plastique indéchirables (marquage «Amiante») et déposer les sacs fermés hermétiquement dans la benne.

Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur spécial amiante et avec un chiffon humide.
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible.
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales en vigueur.

Charte de la sécurité pour le bâtiment

Dans la Charte de la sécurité pour le bâtiment, toutes les parties impliquées affirment leur volonté de respecter les règles de sécurité. Règle principale: **STOP en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail.**



Construction

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPREDRE LE TRAVAIL

En tant que mandataire:

- Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:

sia
schweizerischer ingenieur- und architektenverein
société suisse des ingénieurs et des architectes
società svizzera degli ingegneri e degli architetti
swiss society of engineers and architects

usic
Union suisse des ingénieurs et des architectes
Union suisse des ingénieurs et des architectes
Union suisse des ingénieurs et des architectes
Union suisse des ingénieurs et des architectes

BSA FAS
Bund Schweizer Architektinnen und Architekten
Fédération des Architectes Suisses
Federazione Architetti e Architetti Svizzeri
Federazione Architetto e Architetto Svizzeri

Associations patronales:

SBV SSE SSIC
Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Constructori
Societat Suïsa dels Impresaris-Constructors

suissetec
SUISSETEC
SUISSETEC
SUISSETEC

peintres plâtriers
peintres plâtriers
peintres plâtriers
peintres plâtriers

swiss staffing
swiss staffing
swiss staffing
swiss staffing

SMUSM
SMUSM
SMUSM
SMUSM

SVK ASF ATF
SVK ASF ATF
SVK ASF ATF
SVK ASF ATF

FRECEM
FRECEM
FRECEM
FRECEM

VSSM
VSSM
VSSM
VSSM

ISOL SUISSE
ISOL SUISSE
ISOL SUISSE
ISOL SUISSE

holzbauschweiz
holzbauschweiz
holzbauschweiz
holzbauschweiz

Syndicats:

UNIA
Die Gewerkschaft,
Le Syndicat,
Il Sindacato,

syna
Le syndicat

Organisation de cadres:

BAUKADER.CH

www.charte-securite.ch

Équipements de protection

Protection des voies respiratoires

Elle doit être sélectionnée en fonction du danger.



Demi-masque filtrant à particules P3 réutilisable



Demi-masque FFP3 à usage unique



Empêcher la dissémination de la poussière d'amiante
Combinaisons à usage unique
(catégorie 3, type 5/6)



Aspirer la poussière à la source
Aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante

Marquage amiante

En présence avérée d'un produit contenant de l'amiante sous une forme n'impliquant pas de risque immédiat (et ne nécessitant donc pas son élimination immédiate), il faut apposer sur ledit produit le marquage adéquat.

Mesures possibles:

- marquage avec le signal d'avertissement «Amiante»
- inscription de tous les matériaux amiantés dans le cadastre ou le plan établi par l'entreprise



Marquage officiel

Élimination des déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets contenant de l'amiante avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément aux prescriptions édictées par les autorités cantonales et selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600).

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.dechets.ch, www.bafu.admin.ch).

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts indiqués ci-dessous pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage, des bureaux de conseil et de planification et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits amiantés».

www.forum-amiante.ch

Plateforme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique OFSP avec documents pouvant être téléchargés, liens et liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

OFSP, Produits chimiques

Tél. 058 462 96 40

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40

Société suisse des entrepreneurs SSE

Bureau pour la Sécurité au travail BST

conseils@bst-construction.ch

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Protection de la santé
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84057.f

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour le bâtiment et le génie civil

Cette publication a été élaborée en collaboration avec la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Édition: février 2023

Référence

84060.f

